



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 67570

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de nombreuses associations oeuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées, régies par la loi 1901. Ces associations, qui se veulent bénévoles au service des personnes, ne sont pas à même de répondre aux critères du droit du travail car elles sont dans l'impossibilité de prévoir et fixer des horaires de travail mensuels pour leurs employés (aides ménagères à domicile). En effet, ces horaires sont fluctuants en fonction de la demande et des besoins des personnes âgées et la mensualisation des salariées s'avère difficile à gérer. Il lui demande si des dérogations pourraient être accordées à ce type d'associations pour leur permettre de continuer à oeuvrer dans l'intérêt général pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67570

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5882